



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 20 février 2020 (18h00)
Salle Etable - La Lombardière - DAVEZIEUX**

Membres titulaires	:	57
En exercice	:	57
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	48
Convocation et affichage	:	14/02/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Edith MANTELIN

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Céline BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, Eliane COSTE, Alain CRESCINI, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Geneviève FAVERJON, Christian FOREL, Frederic FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Aurélia GEREYS, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Richard MOLINA, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marie-Hélène REYNAUD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Alain ZAHM.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Michel CHAPPAT.

Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Yves FRAYSSE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), François CHAUVIN (pouvoir à Aïda BOYER), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Simon PLENET), Alain GEBELIN (pouvoir à Marie-Claire MICHEL), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Alain CRESCINI), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Antoinette SCHERER).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Thierry CHAPIGNAC, Olivier DE LAGARDE, Jean-Luc FANGET, Virginie FERRAND, Julia FOLTRAN, Benoit GAUTHIER, Vincent MAYOT, Alain THOMAS, Armand VALLET.

**CC-2020-58 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE -
TRANSPORTS - EXONERATION ET REMBOURSEMENT DU VERSEMENT
TRANSPORT**

Rapporteur : Monsieur Thomas TOULARASTEL

Trois conditions cumulatives posées par l'article L. 2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être réunies pour pouvoir prétendre à l'inscription sur la liste des fondations ou associations exonérées du versement transport (VT).

En effet, ces fondations ou associations doivent être reconnues d'utilité publique et à but non lucratif, et leur activité doit être à caractère social.

Au regard des critères de reconnaissance d'utilité publique, du caractère non lucratif et social de l'activité exercée, aucune fondation ou association sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ne remplit les conditions réglementaires permettant de bénéficier d'une exonération du VT.

Par ailleurs, Annonay Rhône Agglo peut être amenée à procéder au remboursement de VT :

- au titre du personnel logé et transporté d'une entreprise,
- au titre de salariés que l'URSSAF n'aurait pas dû prendre en compte dans l'effectif de l'entreprise.

Elle propose de ce fait d'établir, lors des demandes de remboursement de VT, une retenue pour frais de remboursement dont le taux est fixé à 0,50 % du produit effectivement encaissé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des transports,

VU la délibération n° 382 du 28 septembre 2017 instaurant et fixant le taux du Versement Transport,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PRÉCISE qu'aucune association ou fondation actuellement située sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo ne remplit les conditions réglementaires permettant de bénéficier d'une exonération du versement transport (VT),

DÉCIDE d'établir, lors des demandes de remboursement de VT, une retenue pour frais de remboursement dont le taux est fixé à 0,50 % du produit effectivement encaissé,

CHARGE Monsieur le Président d'informer l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), service chargé du recouvrement ainsi que la caisse centrale des MSA (CCMSA), de la présente délibération,

~~AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,~~

AUTORISE Monsieur le Président ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 02/03/20
 Affiché le : 02/03/20
 Transmis en sous-préfecture le : 02/03/20

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du Conseil
 Communautaire
 Le Président

Simon PLENET

REÇU À LA
 SOUS-PRÉFECTURE
 DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

02 MARS 2020